

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL
SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de membres : Afférents au Conseil Municipal : 19 En exercice : 19 Présents : 16 + 3 PROCURATIONS

L'an deux mille vingt-deux et le 20 du mois de septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune pour respecter les règles de distanciation sous la Présidence de Monsieur Christophe MANAS, Maire.

Présents : MANAS Christophe, COGEZ Aline, TORRES Jean-Louis, LISSARRE Valérie, WALLEZ René, FORNELLI Sandra, GRANDO Daniel, ALBALADEJO Joseph, FEDERICO Fatiha, ROUCOLLE Lilian, LAFFITE Patrick, RAMIREZ Anne-Marie, SABARDEIL Manon, LIRONCOURT Agnès, COLARD Lionel.

Absents ayant donné procurations : LECTEZ Laurence à FORNELLI Sandra, BOLASELL Claire-Marie à MANAS Christophe, GERBOLES Henri à SABARDEIL Manon,

Date de convocation le 14 septembre 2022

Le quorum est atteint

M. GRANDO Daniel a été nommé secrétaire de séance

Ordre du jour

En fin de conseil, le PV du dernier conseil ainsi que les décisions prises en juin juillet et août seront mises à l'approbation.

Le point 1 (virements de crédit) sera traité après le point 7, subvention association MJC

Le point 6, approbation de la commission d'appel d'offre est annulé. Explication au point 5

- 1) Virement de crédit section de fonctionnement et d'investissement
- 2) Admission en non valeurs
- 3) Modification du tableau des effectifs
- 4) Convention avec le conseil départemental « tous au spectacle »
- 5) Retrait de la délibération n°06202202 modification composition commission appel d'offre
- 6) Approbation nouvelle commission d'appel d'offres
- 7) Subvention MJC TROBAD : Montant 910 €
- 8) Nomination correspondant incendie secours

1) DEL09202201 - ADMISSION EN NON VALEURS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que chaque année, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes d'une part, et des créances minimales ou des poursuites infructueuses d'autre part, sur le budget principal.

Il est précisé que les créances qui doivent être admises en non valeurs représentent la somme de 4 613.22€. Liste jointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la liste des admissions en non valeurs en date du 20 septembre 2022

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur la créance présentée dans le courrier annexé à la présente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2022

2) DEL09202202 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire expose au conseil que pour des nécessités de service il convient de modifier le tableau des effectifs et de créer les postes suivants :

Création d'un poste de contractuel adjoint technique à 30 H

Création d'un poste de contractuel adjoint technique à 35 H

Création d'un poste d'apprentis 35 H

Création d'un poste de contractuel adjoint d'animation 25 H

Monsieur le maire propose au conseil d'adopter la modification du tableau des effectifs.

Après avoir entendu le maire le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs

3) DEL09202203 - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL « TOUS AU SPECTACLE »

Monsieur le maire expose au conseil la possibilité de passer une convention avec le conseil départemental pour la 9^{ème} édition de la tournée départementale « Tous au spectacle ».

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'accueil de deux spectacles dans le cadre de la tournée départementale « Tous au spectacle » 2022-2023.

Les compagnies accueillies par la commune seront :

- « Le bureau des poids et des mesures » par « Troupuscule »
- « Raoul et moi » par « Du désert en prairie ».

La commune s'engage à :

- Désigner un référent en charge du suivi et du bon déroulement de l'action, interlocuteur privilégié du Département et des compagnies. Ce dernier devra être présent lors des représentations.
- Mettre à disposition une salle en ordre de marche pour la tenue du spectacle
- Assurer l'accueil des artistes et des techniciens nécessaires aux représentations avec obligatoirement le repas avant et après les représentations et éventuellement l'hébergement en cas de demande préalable de la compagnie. Le nombre de repas à assurer sera à demander à la compagnie par le référent désigné.
- Assurer la communication autour des représentations à partir des supports fournis par le Département.
- Assurer la mise en place matérielle du lieu du spectacle et participer d'une manière générale à l'organisation technique de la manifestation avant, pendant et après en direct avec la compagnie et les techniciens.
- Prendre en charge l'accueil du public à chaque représentation y compris les personnes à mobilité réduite.
- Prendre en charge les diverses consommations occasionnées par les représentations (eau, gaz, électricité).

- Assurer le nettoyage des locaux et des voies d'accès
- Etre garant de la sécurité du lieu et des voies d'accès (avant, pendant et après le spectacle) en veillant au respect des consignes générales et particulières de sécurité.
- Mettre tout en oeuvre pour assurer la sécurité des personnes et le respect des consignes générales de sécurité sanitaires ; la commune devra informer le département de toute difficulté en la matière.

Le département s'engage :

- Assurer la coordination administrative et le financement du dispositif, notamment par la conclusion de contrats de cession des droits d'exploitation des spectacles avec les compagnies de théâtre programmée.
- Elaborer un plan de communication général dédié à la tournée et en assurer la visibilité sur le territoire. Ce plan de communication comprendra notamment : La réalisation de flyers et d'affiches dédiées aux spectacles, la diffusion des affiches sur le réseau routier et dans les publications du département (presse, site internet et réseaux sociaux).

La durée de la convention est conclue pour la durée nécessaire à la préparation et à la tenue des spectacles.

La commune s'engage à souscrire les contrats d'assurance garantissant, pendant la durée des représentations, les dommages dont elle pourrait être déclarée responsable et ou affectant les personnes et biens de toute nature présents dans les lieux où se déroulent les représentations.

La présente convention s'entend sans contrepartie financière.

La présente convention pourra être suspendue ou résiliée de plein droit par chacune des parties soit pour un motif d'intérêt général, soit en cas d'impossibilité absolue d'en poursuivre l'exécution liée à un cas de force majeure. La suspension ou la résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 24 heures.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Montpellier.

Monsieur le maire propose au conseil d'approuver cette convention.

Après avoir entendu le maire le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention « 9^{ème} édition de la tournée départementale « Tous au spectacle »

AUTORISE le maire à la signer ainsi que tous documents qui pourraient en écouler.

4) DEL09202204 – RETRAIT DE LA DELIBERATION n°DEL06202202 Modification de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le maire expose au conseil la demande de la Préfecture.

Lors du contrôle de légalité des actes, la Préfecture a formulé, par courrier en date du 12 Août 2022, des observations sur la délibération n°06202202 du 24 juin modification de la commission d'appel d'offres (CAO).

Considérant les dispositions des ordonnances du 23 juillet 2015 et 29 janvier 2016 relatives respectivement aux marchés publics et aux contrats de concessions qui invitent chaque collectivité territoriale à fixer ses règles de fonctionnement (convocation des membres, adoption des délibérations, démissions des membres)

Considérant que seules les règles de quorum qui sont prévues par l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) doivent être appliquées

Considérant que la commune n'a jamais délibéré pour déterminer des règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

Même si un remplacement partiel au sein de la commission n'est pas expressément interdit par les textes, il serait plus sur en termes de sécurité juridique, de retirer la délibération du 24 juin 2022.

Monsieur le maire propose au conseil de retirer la délibération n°DEL06202202 du 24 juin 2022.
Après avoir entendu le maire le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le retrait de la délibération n° DEL06202202 du 24 juin 2022 « Modification de la commission d'appel d'offres ».

Cette délibération entraîne le retrait du point n°6 approbation de la modification commission d'appel d'offres puisque Mme COGEZ Aline, suppléante de la commission d'appel d'offres, deviendra titulaire. Il ne restera donc que deux suppléants Mme LISSARRE Valérie et M. COLARD Lionel au sein de cette commission.

5) DEL09202205 – APPROBATION DEMANDE DE SUBVENTION MJC TROBAD

Monsieur le maire laisse la parole à Mme GOGÉZ Aline, 1ère adjointe qui expose au conseil :

Lors du vote du budget primitif 2022 les subventions ont été attribuées aux associations. Chaque association avait transmis un dossier de demande de subvention.

L'association MJC Trobad avait déposé dans les temps son dossier. Une subvention de 5 000 euros a été approuvée et versée à cette association. La demande initiale était de 5 910 €. Ce montant avait été validé mais une erreur s'est glissée dans le calcul total des subventions.

De ce fait il convient aujourd'hui de rectifier cette erreur et d'approuver une subvention complémentaire de 910 € afin que ce montant puisse être versé rapidement.

Mme GOGÉZ rappelle que lors de l'approbation budget primitif, en date du 11 avril, le conseil avait autorisé l'ouverture de crédit d'un montant total de 22 850 euros. Les subventions ont été versées aux associations pour un montant total de 19 675 euros. Il reste donc une somme de 3 175 euros qui pourrait permettre le versement du complément de subvention de 910 €.

Monsieur le maire propose de verser la somme de 910 euros à l'association MJC Trobad.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 910 euros à l'association MJC Trobad

6) DEL09202206 VIREMENTS DE CREDITS SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Monsieur le maire expose au conseil les virements de crédits à effectuer en section de fonctionnement et d'investissement.

En section de fonctionnement : Afin de pouvoir effectuer les opérations de créance admises en non valeurs, demandées par la trésorerie le maire propose au conseil d'effectuer les virements suivants en section de fonctionnement. Il s'agit de mouvements de crédits sur le chapitre 65 : Charges de gestion courantes. L'équilibre général du budget n'est pas modifié.

VIREMENT DE CREDITS SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<i>Imputations</i>	<i>Augmentation de crédit</i>	<i>Diminution de crédit</i>
6553 Participation service incendie		-213,07
6558 Autres contributions obligatoires (Participations aux écoles extérieures)		-1 300,00
65541 Autres contributions (MLJ, SYDEEL UDSIS)		-169,85
6541 Créances éteintes		-1 000,00
6541 Créances admises en non valeurs	2 682,92	
TOTAL	2 682,92	-2 682,92

En section d'investissement : Afin de pouvoir procéder à la liquidation des factures liées à la désimperméabilisation des cours des écoles il faut procéder à quelques virements de crédits entre les chapitre 16, 21 et 23.

VIREMENT DE CREDIT SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT		
<i>Imputations</i>	<i>Augmentation de crédit</i>	<i>Diminution de crédit</i>
1641 Emprunts en euros		-6 000,00
2184 - 934 Mobilier (Mail de l'Aspre)		-30 000,00
2313 - 938 Extension Restaurant scolaire		-151 889,20
2313 - 903 Construction (aménagement maison de la jeunesse)		-2 110,8
2128 - 940 Autres agencements et aménagements terrains (Cours écoles)	190 000,00	
TOTAL	190 000,00	-190 000

Les virements en section d'investissement ne modifient pas l'équilibre général du budget primitif.

Question de M. Colard : La diminution du mail de l'Aspre 30 000 € ? c'est la suppression de postes ? Je crois qu'il manque des éléments ?

Réponse du maire : *Non il n'y a aucune suppression de poste. Le budget global prévu, tenant compte des subventions que l'on aura est plus important que la réalité des dépenses consacrées à ce projet. Les mange-debouts seront placés. Je répondrai d'ailleurs à une question à ce sujet.*

Monsieur le maire propose à l'assemblée de valider ces virements de crédits

Où le maire, l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement proposés ci-dessus.

7) NOMINATION CORRESPONDANT INCENDIE SECOURS

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération mais d'une information. Le correspondant sera nommé par arrêté municipal.

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » adoptée le 16 novembre 2021 devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction de correspondant incendie secours.

Dans son courrier du 10 août 2022, Monsieur le Préfet informe la commune de Corneilla-del-vercol de la nécessité de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Cette nomination doit se faire dans les 3 mois suivant l'entrée en vigueur du décret.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Sous l'autorité du maire il peut :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la commune.
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant n'a droit à aucune rémunération supplémentaire.

Monsieur le maire a proposé à M. WALLEZ René, qui connaît très bien le territoire, d'exercer cette fonction de correspondant secours incendie. Il sera nommé par arrêté municipal.

Fin de l'ordre du jour

Remarque sur les décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

- **Monsieur Colard** : Question à propos d'une dépense : Analyse sol mail de l'aspre recherche de produits nocifs sur arbre du mail de l'aspre (336.77 €)
- **Réponse du maire** : Des arbres préparés spécialement pour le mail de l'aspre, bien plantés, sont morts. Il a été décidé de faire analyser la terre pour voir s'il n'y avait pas eu le dépôt d'un produit de manière malencontreuse ou intentionnelle. De la même manière une passiflore a été coupée. Il y a donc des dégradations. L'analyse a été rassurante il n'y a eu aucun produit versé. Il s'agit d'un problème d'eau, dû à une défaillance d'arrosage qui a inondé certains arbres.
- **Monsieur Colard** : Existe-t-il une garantie sur ces arbres ?
- **Réponse du maire** : oui. Tant que l'arbre ne prend pas il sera changé.
- **Mme Sabardeil** : Question par rapport aux participations des bourses permis de conduire. Il n'y en a qu'une qui a été versée. 4 dossiers ont été validés. Pourquoi une seule bourse a été versée ?
- **Réponse de Mme Fornelli** : Les dossiers sont en cours. Les personnes n'ont pas encore passé le permis ou ne se sont pas encore rapprochées des écoles de conduite.
- **M. Colard** : y a-t-il un délai de présentation à l'auto-école ? Ou bien un dossier peut-il être remplacé par une autre candidature ?
- **Réponse de Mme Fornelli** : Il y a 4 dossiers validés par an. Si quelqu'un ne passe pas le permis la bourse ne sera pas versée.
- **Mme Sabardeil** : Au sujet des repas payés pour les foulées de Sud Roussillon. 33 repas. De quoi s'agit-il ?
- **Réponse du maire** : Dans l'accord que nous avons avec Sud Roussillon (chaque année une commune différente accueille le départ et l'arrivée) la commune prend à sa charge les repas pour les artistes, la technique, les équipes de Sud Roussillon.

Le PV du précédent Conseil du 24 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

QUESTIONS DIVERSES DE MME SABARDEIL RECUES PAR MAIL LE 18 SEPTEMBRE 2022 :

1 - les travaux de renaturation du mail de l'Aspre et de désimperméabilisation des écoles sont-ils terminés ?

Réponse du maire : Concernant le mail de l'aspre : Il manque encore des mange-debouts. L'entreprise Alinéa conçoit ces mange-debouts. C'est une innovation. Nous devons encore aller voir si les mange-debouts nous conviennent. Il y aura également une retouche sur les tables, les bancs étant trop hauts (10 cm trop haut).

Mme Sabardeil : Pour les bancs, ce serait mieux de prévoir le passage par le côté, plutôt que d'enjamber.

Réponse du maire : Cela a été relevé, mais le fait que ce soit plus bas, permettra un meilleur passage.

Mme Sabardeil : Ce qui est étonnant c'est que cette entreprise n'a jamais fait de pergola, jamais fait de mange-debouts.

Réponse du maire : Alinéa est une grosse entreprise du département. La pergola n'existe nulle part ailleurs. Il a donc fallu l'adapter avec des diamètres plus gros que prévu, des attaches entre structures... Les mange-debouts sont innovants. Il y a également la fontaine sur laquelle nous sommes en train de travailler. Il y a également le projet photo qui est en cours (les photos sont sélectionnées). Ce projet photo devrait arriver très prochainement. Le projet sera terminé à ce moment-là.

Concernant les écoles : Non les travaux ne sont pas terminés. Nous attendons la livraison de certains matériels. La priorité pour la rentrée étant la sécurité des accès, les alentours immédiats pour les enfants les parents et

les enseignants. Nous sommes en attente de tipis, de divers matériels. De plus il a été décidé d'attendre l'ouverture de l'école pour avoir des retours des enseignants, des enfants.

Tous les éléments de confort supplémentaire seront installés dès que nous aurons un retour de la vie autour de ce lieu (bancs, signalétiques....). Il faut compter encore un ou deux mois en fonction de la livraison des matériels.

Mme Sabardeil : Lorsque nous avons voté le projet, il a été dit qu'au 31 août il faut qu'il soit fini, sinon chaque entreprise versera 5 000 € par jour de retard. Au 31 août vous avez formulé des réserves ? Un contrat ça se respecte. Il manque la pergola à l'entrée, la cuve de 3 200 litres, le toboggan, le panneau d'information, les toilettes PMR. La balancelle a été cassée dès le premier jour. N'y a-t-il pas un problème de conformité ? On fait donc un contrat pour rien si on mentionne des pénalités et on ne les applique pas.

Réponse du maire : Le principal pour nous était de sécuriser les accès, que les sols soient réalisés, de réunir les deux entrées. Il ne manque pas autant de choses. Les toilettes PMR sont déconnectées du projet. Il n'y aura pas de pénalités. Les entreprises ont travaillé le samedi, sont venues les jours fériés, se sont investies énormément afin de terminer le projet en termes de sécurité au moment de la rentrée. Le manque de tipis, toboggan ne remettait pas en cause la rentrée scolaire. La cuve est placée, la pergola aussi, la balancelle est réparée. Le matériel qui se casse sera remplacé. Il y a des garanties.

Il n'y aura pas de pénalités demandées aux entreprises. Ces pénalités ont mis une pression sur les entreprises pour que l'école puisse ouvrir à la rentrée scolaire. Je remercie d'ailleurs les entreprises qui ont travaillé sur le chantier car elles ont été dévouées et investies.

2- Quand sera déployée la fibre au lotissement du Cami del Paradis ?

Réponse du maire : Au Cami del Paradis l'aménagement a été réalisé par la société d'aménagement de Marcel Foineau. La fibre n'a pas été installée sur le lotissement par l'aménageur. Le département est chargé de son côté d'installer la fibre chez les co-lotis à condition que le lotissement soit raccordé. Ce qui n'est pas le cas. Après renseignements pris auprès du Département et de nos avocats : l'aménageur devait installer la fibre dans le lotissement depuis le 1^{er} juillet 2016 selon les textes.

Tout cela a été expliqué à l'aménageur, oralement et par écrit. Actuellement ils se sont engagés à le faire. Sachant qu'ils ont mis d'autres choses en corolaire pour changer le règlement intérieur du lotissement. Cela ne concerne pas la mairie directement. Le règlement intérieur régit la relation entre les co-lotis et l'aménageur.

La commune continue à demander à l'aménageur de mettre la fibre, c'est son rôle car ce n'est pas à la commune de supporter cette charge.

A quelle date : Difficile de le dire, nous n'avons pas d'éléments là-dessus.

Question de M. Colard : Nous avons beaucoup de retour suite à cette promesse d'installation de la fibre. Il y a eu une pétition. Au sujet de cette création de passage. Pouvez-vous en dire plus ?

Réponse du maire : Il y a un passage entre le lotissement et la parcelle qui se situe derrière. Il s'agit d'une parcelle constructible qui deviendrait un passage pour accéder au terrain du côté de la chapelle du paradis (vigne arrachée, terrain en zone agricole).

L'aménageur a écrit un courrier aux co-lotis leur expliquant qu'il installera la fibre et qu'il leur demande également de modifier le règlement intérieur du lotissement en transformant la destination de cette fameuse parcelle constructible en passage. Certains co-lotis se sont regroupés pour s'opposer à cela car l'installation de la fibre et la transformation de la destination de la parcelle n'ont pas de lien.

L'aménageur a cependant obtenu la signature de suffisamment de co-lotis pour demander le changement de destination de cette parcelle.

Nos avocats nous ont répondu que la mairie ne pouvait pas s'opposer à la demande de l'aménageur à partir du moment où il a obtenu l'accord d'une majorité de co-lotis. L'arrêté devait donc être pris.

La mairie interviendra pour définir dans le PLU si cette parcelle pourra être aménagée ou pas. J'ai été très clair là-dessus, je l'ai dit en réunion publique, cette parcelle n'est pas la priorité de notre commune. La priorité

de la commune reste la parcelle 3au, le grand triangle qui se trouve entre la route de Saint-Cyprien et le clos catalan qui nous ferait accéder à la future zone économique au niveau de la clinique vétérinaire pour des raisons de cohérence, d'emplacements. Si la DDTM nous disait demain, en fonction de la loi climat et résilience, que nous ne pouvons pas faire de projet sur cette zone 3au, la décision se poserait sur les zones blanches (non inondables) comme celle qui se situe au niveau de la chapelle du paradis qui est une zone naturelle que nous ne souhaitons pas urbaniser. Il semblerait que nous puissions démarrer l'étude du projet sur la zone 3au et 4au pour la zone économique.

Mme Sabardeil : Vous avez donc pris un arrêté permettant la transformation de cette parcelle en passage, donc en voie d'accès à la vigne qui a été arrachée ? Tout le monde est au courant, tout le monde a été consulté sur cela ? Cela veut dire qu'en signant cet arrêté, en transformant cette parcelle on ouvre la porte à un futur lotissement, le jour où les voies de recours seront épuisées. Le lotisseur pourra déposer un permis d'aménager. Et dans la mesure où cette parcelle est en zone blanche dans le PLU vous ne pourrez pas le refuser contrairement à ce que vous dites. Vous n'aurez pas le choix. Cet arrêté est-il affiché ?

Réponse du maire : Oui comme la loi me l'oblige j'ai signé cet arrêté au regard des pièces fournies par le lotisseur. Cet arrêté est affiché sur le site de la mairie. Si le lotisseur dépose un permis de construire pour aménager cette parcelle il sera refusé car cette parcelle est en zone agricole.

Je répète que ce n'est pas notre volonté d'urbaniser cette parcelle, elle est en zone naturelle aujourd'hui.

La zone prioritaire pour nous est la zone en aléa faible et si nous avons l'autorisation de construire là-bas nous construirons là-bas.

Ne maintenez pas de confusion auprès des habitants du Cami del paradis qui ont déjà beaucoup de choses à gérer actuellement.

Nous avons tout simplement appliqué la loi en signant cet arrêté.

3- Serait-il possible, à la demande des parents, de prévoir des bancs devant la nouvelle entrée des écoles ?

Réponse contenue dans la première question.

Fin de séance à 20 heures 30

**La secrétaire de séance,
D. GRANDO**



**Le Maire,
C. MANAS**

